

Règlement Prix d'excellence NKF

En droit des affaires

Art. 1er - BUT

¹ L'étude Niederer Kraft Frey (NKF) et la Faculté de droit de l'Université de Genève décernent annuellement un prix pour un excellent mémoire consacré au droit national ou international des affaires (au sens large), rédigé dans le cadre d'une maîtrise universitaire en droit de la Faculté.

² Par l'octroi de ce prix, NKF entend soutenir des étudiants de qualité, ainsi que promouvoir des liens plus étroits entre théorie et pratique dans le domaine du droit des affaires.

Art. 2 - EXIGENCES

¹ Le Prix d'excellence NKF couronne un mémoire dans le domaine du droit national ou international des affaires (au sens large) qui se distingue par son excellence. Dans l'appréciation, une importance particulière sera accordée à l'intérêt du travail tant dans sa dimension théorique que pratique.

² Peuvent participer tous-toutes les étudiant-es ayant obtenu, au cours de l'année académique considérée, une évaluation de 5,5 ou plus pour un mémoire de maîtrise rédigé en français, en allemand ou en anglais, dans le cadre d'un séminaire ou hors séminaire.

Art. 3 - DÉPÔT DES TRAVAUX

¹ Les mémoires en compétition doivent être adressés par les étudiants et étudiantes jusqu'au 20 septembre suivant la clôture de l'année académique considérée (art. 2.1) au décanat de la Faculté de droit, avec l'indication « Prix d'excellence NKF ». Ils sont déposés sous la forme d'un fichier au format PDF adressé à prix-droit@unige.ch. Le décanat transmet les mémoires reçus et anonymisés (avec l'évaluation) aux membres du jury.

² Le doyen et les professeurs sont aussi habilités à transmettre au Décanat le travail d'un étudiant ou d'une étudiante qui leur paraît remplir les exigences de l'art. 2.

³ Un seul mémoire par personne peut être présenté pour la compétition.

Art. 4 - EVALUATION ET ATTRIBUTION

¹ L'évaluation des mémoires et la désignation du lauréat sont assurées par un jury composé de deux avocat-es de NKF choisis par NKF et de deux professeur-es de la Faculté désignés par le décanat.

³ Le Prix d'excellence NKF s'élève à CHF 3'000, montant financé annuellement par NKF. Le prix ne peut pas être partagé entre plusieurs lauréats. Il n'est pas décerné si aucun des mémoires soumis est jugé excellent.

Art. 5 - REMISE DU PRIX

La remise du prix a lieu en principe lors de la cérémonie en l'honneur des diplômés et remise des prix de l'année académique considérée (art.2.1).

Art. 6 - VOIES DE DROIT

¹ Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune voie de droit.

² Les participants à la compétition n'ont droit ni à une appréciation de leur travail, ni à une motivation de la décision du jury.